

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° : 2026/15

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Mme Cécile MARRIETTE | 9. Mme Chantal PROTIERE |
| 2. Mme Corinne JACQUEMONT | 10. M. Olivier BOUNIARD |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. |
| 4. M. Martial CHAUMARAT | 12. |
| 5. Mme Amélie DE ALMEIDA | 13. |
| 6. Mme Stéphanie MAZIOUX | |
| 7. Mme Arlette MATHIEU | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX.

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – a donné pouvoir à Madame Corinne JACQUEMONT

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération abrogeant la délibération N°2026/10 du 20 mai 2026 pour mise en conformité avec la circulaire préfectorale du 8 juin 2026

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente Déléguée dans les matières suivantes :
 - 1-Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
 - 2-Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - 3-Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4-Conclusion de contrats d'assurance ;
 - 5-Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6-Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7-Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8-Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Les articles R 123-21 à R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération n°2026/8 du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 élisant Mme Cécile MARRIETTE aux fonctions de Vice-Présidente ;
- La délibération n°2026/9 du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 élisant Mme Corinne JACQUEMONT aux fonctions de Vice-Présidente déléguée ;
- La délibération n°2026/10 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du CA ;
- La circulaire de la Préfecture de la Loire du 8 juin 2026 relative au régime des délégations de pouvoirs, de fonctions, et de signatures dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant

-La nécessité de mettre en conformité le régime de délégations de pouvoirs au regard des précisions apportées par la circulaire préfectorale du 8 juin 2026 ;

-Que, pour ce faire, il convient d'abroger la délibération N°2026/10 du 20 mai 2026 et de prendre une nouvelle délibération relative aux délégations de pouvoirs ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer des pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente dans des matières distinctes ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité (12 voix pour) :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration donne délégation au Président dans les matières suivantes :

- 1.Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2.Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.

Article 2 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration donne délégation à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- 1.Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration : Toute aide matérielle ou en espèces, y compris le paiement aux créanciers, dans la limite de 300 €,
- 2.Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

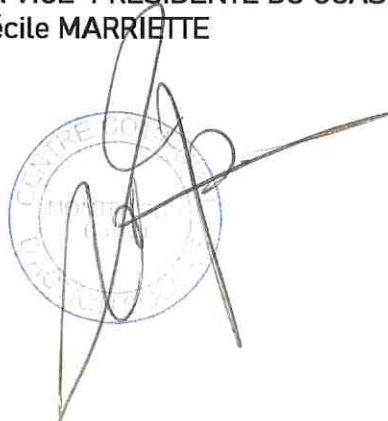
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 : Le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 28 septembre 2026.

**LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Cécile MARRIETTE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "LE VIRE" at the top and "MONTBRISON" at the bottom, with some smaller, less legible text in the center. The signature is a stylized, cursive script.

